

# Fiche pratique :

## FONCTIONNAIRE—STAGIAIRE

### Mes droits

#### Je suis FONCTIONNAIRE-stagiaire

**Le corps de fonctionnaires** - Retrouvez [tous les statuts](#) sur notre site internet.

Il est constitué de l'ensemble des agent-es soumis-es au même statut particulier, aux mêmes règles particulières et aux mêmes grades. Les corps des Certifié-e-s, PLP, PE, PsyEN, CPE et Agrégé-es sont ainsi constitués de trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle.

Les fonctionnaires stagiaires de la fonction publique de l'État relèvent plus particulièrement du [décret n° 94-874 du 7 octobre 1994](#). Leur situation est donc distincte de celle des "étudiant-es - stagiaires".

#### Le grade et l'emploi

Lors de la titularisation, un grade, lié à votre corps d'appartenance vous est attribué. Chaque agent commence sa carrière en classe normale, le grade ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi : si votre poste est supprimé, l'administration doit procéder à une nouvelle affectation.

Vous ne pouvez pas être licencié-e pour cette raison, même si la loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

#### Protection des agent-es

L'administration est tenue de protéger les agent-es de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elles/ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du/de la fonctionnaire peut néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence

#### Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, suite au dépôt d'un préavis de grève, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire. Tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, à participer à une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de service et sur son temps de travail. Enfin, les agent-es ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (nous contacter pour connaître les formations que nous organisons).